



République française

Département de la Drôme
COMMUNE DES GRANGES GONTARDES
Séance du 12/02/2024

Membres en exercice : 13

Présents : 8

Représentés : 2

Absents : 3

Votants : 10

Pour : 10

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-quatre et le douze février à 18 heures 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni, en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Madame Hélène MOULY, Maire.

Présents : Gérard BAUMEA Jean-Christophe CAMBON Fabienne KOBI Hélène MOULY Franco PICCARDO Nicole PONIZY Didier SOULAIGRE Dominique VEZON DAUNIS

Représentés : Christophe GALISSARD Geoffroy HUGUES

Absents : Cécile AUDIBERT, Emmanuelle COMBET, Jérôme ROIG

Secrétaire de séance : Gérard BAUMEA

Date de la convocation : 05/02/2024

N° d'ordre : DE_2024_003 12/02/2024

Objet : Convention de participation SANTE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;

Vu l'avis du Comité Technique du Centre de Gestion en date du 08/07/2019

Dans le domaine de la Santé, après avoir recueilli l'avis du comité technique, le Centre de Gestion a mis en concurrence son marché de protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation.

A l'issue de l'analyse des offres, le marché a été attribué à :

Frais de Santé : IPSEC Assureur (groupe Malakoff-Médéric-Humanis)

Il est donc proposé de fixer le montant MENSUEL prévisionnel à :

Prévoyance : 10€00 par agent proratisé au temps de travail,

Le Conseil Municipal **DECIDE à l'unanimité :**

D'adhérer à la Convention de participation couvrant le risque SANTE telle que mise en œuvre par le CDG26, à compter du **01/03/2024**, pour une durée de 6 ans (période contrat groupe : 01/01/2020 au 31/12/2025) ;

D'autoriser la prise en charge de la cotisation prévue,

De verser la participation financière telle que mentionnée ci-dessus 10€00 par agent proratisé au temps de travail

De prévoir les crédits correspondants au budget primitif de la collectivité ;

D'autoriser Madame le Maire à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Fait à Les Granges Gontardes, le 12/02/2024

Madame Hélène MOULY,
MAIRE,



RE
PREFECTURE DE LA DRÔME
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 16/02/2024
026-212601454-20240212-DE_2024_003-DE